

# Aide à la production d'œuvres audiovisuelles conçues pour les plateformes

## CNC

### Présentation du dispositif

Cette aide s'inscrit dans le fonds d'aide à la création pour les plateformes sociales accompagne des œuvres audiovisuelles spécifiquement conçues pour les plateformes gratuites de partage de vidéos (YouTube, Instagram, TikTok, Twitch, etc.).

L'aide à la production a pour but de favoriser la qualité et la diversité des œuvres présentes sur les plateformes sociales.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

L'aide à la production à destination des personnes morales ayant une chaîne d'au moins 50 000 abonnés, ou ayant déjà obtenu une aide du CNC. Elle est accessible uniquement aux entreprises de production et associations qui peuvent solliciter une aide à la création de contenus, en phase de développement et/ou en phase de production.

##### — Critères d'éligibilité

Les personnes morales doivent :

- détenir la responsabilité éditoriale d'une chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés,  
Ou
- avoir conclu un contrat avec une personne physique ou morale ayant la responsabilité éditoriale d'une chaîne numérique comptant au moins 50 000 abonnés,  
Ou
- avoir bénéficié d'une aide financière du Centre national du cinéma et de l'image animée.

De plus, elles doivent :

- être établies en France,
- avoir des présidents, directeurs ou gérants, ainsi que la majorité de leurs administrateurs ressortissants français ou assimilés.

Elles ne doivent pas être contrôlées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ressortissantes d'Etats autres que d'Etats Européens.

#### Pour quel projet ?

## — Présentation des projets

Cette aide finance la phase de production proprement dite, après achèvement des travaux préparatoires et avant diffusion sur les plateformes sociales.

Le projet doit être :

- une œuvre de création originale spécifiquement conçue pour les plateformes sociales,
- destiné à une primo diffusion sur une ou plusieurs plateformes sociales,
- conçu et écrit en langue française.

## — Œuvres éligibles

Sont éligibles les œuvres spécifiquement conçues pour une 1<sup>ère</sup> exploitation sur les plateformes de partage de vidéos (dites «plateformes sociales») et présentant une forte valeur ajoutée culturelle et artistique.

Les œuvres peuvent faire appel à toutes les techniques de fabrication (images réelles ou animation), présenter ou non une dimension interactive, être présentées comme des créations unitaires ou faisant partie d'une série, d'une saison ou d'une collection.

Une attention particulière est portée à l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle - IA qui sont susceptibles d'impacter le processus de création ou de fabrication de l'œuvre, compte tenu des risques inhérents à cette technologie. Les porteurs de projets concernés sont ainsi invités à communiquer des éléments qui concernent :

- la valeur ajoutée artistique de l'utilisation de l'IA,
- la mention des outils utilisés et la justification de ces choix techniques,
- l'évaluation des enjeux juridiques,
- l'évaluation de l'impact potentiel sur la stratégie de production (taille de l'équipe, organisation du travail, enjeux budgétaires).

## Quelles sont les particularités ?

### — Projets inéligibles

Dans ce cadre, sont exclus les jeux, les variétés et les retransmissions sportives. Ces formats, étroitement liés au divertissement ou à la diffusion événementielle, sont en effet assimilables à des programmes de flux.

Il en va de même pour les journaux et émissions d'information : c'est-à-dire à la fois les reportages, les analyses factuelles et les commentaires de l'actualité, lesquels poursuivent principalement une finalité informative et non artistique.

Sont également exclus les contenus promotionnels, publicitaires et à vocation institutionnelle. Ainsi, la présence éventuelle d'annonceurs au plan de financement du projet ne doit pas être susceptible d'impacter la démarche éditoriale et artistique.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide, attribuée sous forme de subvention, est plafonné à 50% des dépenses de production.

Par dérogation et sur demande motivée du bénéficiaire, ce taux peut être porté à 80% pour les œuvres difficiles (une œuvre qui présente un caractère innovant ou peu accessible en considération, notamment, du sujet, du format ou des conditions de réalisation). La commission des aides à la création pour les plateformes sociales est consultée pour avis sur la qualification d'œuvre difficile.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— **Auprès de quel organisme**

La plateforme de dépôt sera accessible sur cette page à compter du 1er janvier 2026.

### Quel Cumul possible ?

L'aide à la production est cumulable avec "l'aide au développement" : "[https://les-aides.fr/aide/dSI\\_3w/cnc/aide-au-developpement-d-oeuvres-audiovisuelles-concues-pour-les-plateformes.html](https://les-aides.fr/aide/dSI_3w/cnc/aide-au-developpement-d-oeuvres-audiovisuelles-concues-pour-les-plateformes.html)".

---

## Critères complémentaires

- **Forme juridique**
  - › Autres formes juridiques
  - › Association

---

## Organisme

### CNC

#### Centre National du Cinéma

- 291 Boulevard Raspail  
75675 PARIS Cedex 14  
Téléphone : 01 44 34 34 40